



CONVENTION D'OBJECTIFS
Pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « le Département »

d'une part,

ET

« Fédération des Maisons des jeunes et de la Culture d'Alsace », inscrite au registre du Tribunal d'Instance d'Illkirch au volume 33 Folio n°2 et ayant son siège social situé au 8, rue du Maire François NUSS à GEISPOLSHHEIM, représentée par Monsieur Thierry BOS son président en exercice ci-après désigné par les termes « l'Association »

d'autre part,

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La politique départementale en faveur de la jeunesse adoptée par l'Assemblée plénière le 25 juin 2018 (délibération CD/2018/021)
- La délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 6 mai 2019.

Préambule :

LA JEUNESSE EST AU COEUR DU PLAN D'ACTION ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE DU DEPARTEMENT

Avec son plan d'action en direction de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Famille, le Département du Bas-Rhin souhaite, par la réflexion sur sa politique en direction des jeunes, contribuer à la définition d'un projet collectif d'éducation adapté aux réalités, en proposant une nouvelle ambition pour la Prévention, offrant un parcours adapté à chaque jeune, considérant chaque jeune comme un atout et considérant les territoires comme des écosystème de bienveillance.

Inscrite de longue date dans l'action du Département, la prise en compte de la jeunesse est transversale, inhérente à plusieurs de ses compétences. Le soutien à la parentalité, la prise en compte de la santé et du développement des enfants et des jeunes, l'enseignement artistique, l'accès à la culture, aux loisirs, à la pratique sportive, aux pratiques associatives et d'engagement, l'ouverture sur l'Europe, sont autant d'atouts contributifs du passage de l'enfance vers l'âge adulte.

Le Département est aussi particulièrement attentif à l'intégration des publics en difficulté ou en marge au travers de ses actions de prévention, de protection et d'insertion par l'emploi et le logement.

Le Plan d'Actions « Un avenir pour nos Enfants » traduit les engagements concrets du Département pour les familles, les enfants et pour tous les jeunes bas-rhinois, qui sont au cœur de toutes nos politiques et toutes nos actions.

Par sa politique en direction de la Jeunesse, le Département du Bas-Rhin a souhaité continuer d'exprimer les valeurs qui fondent les actions départementales en faveur des jeunes Bas-Rhinois visant à les aider à réussir leur scolarité, leur vie professionnelle, leur insertion sociale et culturelle et à promouvoir leur engagement citoyen et civique, autour de deux enjeux forts :

Des jeunes autonomes et confiants dans l'avenir pour de futurs adultes responsables avec des actions nouvelles portant sur

- la prévention santé et la citoyenneté,
- l'orientation,
- l'insertion des jeunes,
- l'accès au logement,
- la mobilité.

Une société inclusive ouverte aux jeunes et favorisant leur épanouissement avec des actions nouvelles :

- de développement de projets avec les jeunes dans la cadre des projets éducatifs partagés et solidaires (PEPS),
- pour renforcer les pratiques culturelles et sportives des jeunes,
- pour favoriser l'ouverture transfrontalière et l'apprentissage de la langue régionale d'Alsace
- pour favoriser l'implication et l'engagement des jeunes

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1 Objet du contrat

Le département du Bas-Rhin soutient le développement de l'animation globale en milieu rural mené notamment par la Fédération des MJC d'Alsace.

Compte tenu de l'importance que le Département du Bas-Rhin accorde au domaine d'intervention de l'association, il s'engage à soutenir l'objet général de l'association, en lien avec la volonté du Département qui entend soutenir les associations socio-éducatives qui :

- développent des actions en direction des jeunes de 10 à 25 ans,
- participent au développement et à l'animation du territoire,
- proposent des « pratiques » sociales, culturelles, éducatives et sportives adaptées aux particularités de la jeunesse actuelle et aux spécificités des territoires,
- contribuent à la formation des citoyens de demain dans un contexte sociétal en mutation

La présente convention définit l'objet du soutien du Département à l'action de l'association pour la période 2019-2021.

2 Missions et moyens de l'association

2.1 Projets et territoire d'intervention de l'association

L'association Fédération des Maisons de Jeunes et de la Culture (FDMJC) d'Alsace d'envergure régionale intervient sur l'ensemble du territoire bas-rhinois, à la demande des associations membres de son réseau et des collectivités territoriales volontaires.

Ses activités principales sont :

- la fédération et la mise en réseau ses membres et les représenter à tous les niveaux ;
- la contribution par l'animation socioculturelle aux dynamiques de développement local, notamment rural ;
- l'accompagnement de ses membres toutes les initiatives et entreprises pédagogiques favorisant à travers la vie associative, sur le plan d'un territoire :
 - La cohésion sociale
 - L'expression de la citoyenneté des jeunes
 - Le développement culturel individuel et collectif
 - La formation et l'information d'animateurs et de bénévoles associatifs
 - L'ouverture sur les autres et les échanges.

2.2 Moyens humains consacrés aux missions

Nombre de bénévoles	Nombre de salariés en ETP	Personnels mis à disposition	Effectif total	Total en ETP
500 bénévoles, dont 27 administrateurs	211	0	372 (en 2017)	211

3 Orientations stratégiques

3.1 Objectifs du Département

Le Département du Bas-Rhin, fort de l'expérience des politiques publiques qu'il a menées en direction des jeunes de 10 à 25 ans du Bas-Rhin, souhaite affirmer la cohérence de ses interventions multiples au travers du Plan Enfance Jeunesse Famille qui, pour la jeunesse, s'articule autour de deux enjeux forts détaillés en préambule :

- Des jeunes autonomes et confiants dans l'avenir pour de futurs adultes responsables
- Une société inclusive ouverte aux jeunes et favorisant leur épanouissement

Ce programme permet :

- Un engagement des jeunes dans une mission d'intérêt général, de façon active, positive et participative ;
- Une participation des jeunes à des actions culturelles, éducatives, solidaires, citoyenne, au développement des relations intergénérationnelles et transfrontalières, à la lutte contre les exclusions et les discriminations et la promotion de la mixité sociale ;
- Un accès à l'éducation, à la formation et l'acquisition d'une expérience personnelle et de compétences utiles à leur insertion sociale et professionnelle.

3.2 Projets de l'association

La FDMJC d'Alsace, consciente de l'utilité sociale du développement des politiques jeunesse concertée à l'échelle des territoires (Communes, EPCI) accompagne, dans une démarche partenariale, les territoires bas-rhinois volontaires dans la mise en œuvre et l'animation de leur politique jeunesse menées en direction des 10-25 ans, en cohérence avec les orientations de la politique jeunesse du Conseil Départemental.

L'engagement de la FDMJC d'Alsace sur le département du Bas-Rhin se décline de la façon suivante :

- Au niveau des professionnels du réseau

La FDMJC d'Alsace anime un réseau d'animateurs socioculturels (salariés de la FDMJC et salariés des associations membres), avec pour objectif :

- De créer un esprit de réseau.
- D'échanger sur les pratiques et de capitaliser les expériences.
- De développer des projets entre territoires.
- De participer à la formation continue des professionnels.

- Au niveau de ses membres

La FDMJC d'Alsace fédère 64 associations socioculturelles implantées, pour 53 d'entre elles dans le Bas-Rhin et 11 dans le Haut-Rhin, auxquelles elle apporte :

- Des conseils et de l'aide au montage de projets.
- Des outils d'animation au service des projets des associations membres
- Des services pour aider les associations dans leur quotidien (notamment : service paie, conseil juridique, communication, formation).

- Accueil, accompagnement et formation d'environ 60 jeunes volontaires (service civique) et élargissement au volontariat international (SVE...).
- Au niveau des actions transversales menées par la FDMJC

La FDMJC développe des projets transversaux à destination de son réseau, pour permettre à ses membres et partenaires de s'appuyer sur des projets ou dynamique d'envergure afin de pouvoir enrichir leur action au quotidien.

Ces projets transversaux s'articulent autour de plusieurs axes :

- Culture scientifique (Débrouillothèque, expo sciences,...).
- Actions culturelles (création d'événements, Détours de Planches, diffusion culturelle, formations,...).
- Engagement des jeunes (Junior Associations, Journées de l'Engagement, Service civique, Relais Citoyens,...).
- Aide à l'organisation de festivals locaux.
- Actions d'animation de prévention et de formation citoyenne (outils « Savoir, Comprendre, Agir pour Dire Non à la Haine », cartooning for peace, Tous migrants, Electeurs en herbe)
- Transfrontalier : La FDMJC est engagée depuis de nombreuses années au sein de l'espace du Rhin Supérieur en tant que membre permanent des instances de la Conférence du Rhin Supérieur et des différents Euro-districts, notamment PAMINA (bourses aux projets à l'échelle transfrontalière, échanges interculturels de jeunes, organisation d'actions enfance/jeunesse transfrontalières, projets d'accueil des jeunes allemands sur les territoires du Bas-Rhin dans le cadre du service civique et du SVE, ...).
- Au niveau des territoires

Accompagnement des collectivités locales dans le domaine de l'enfance, de la jeunesse ou de la vie associative :

- Rencontres régulières avec les élus et techniciens des collectivités
- Proposition d'un guide d'appui méthodologique « co-construire une politique territoriale pour la jeunesse » pour diffusion et, promotion au niveau des collectivités locales.
- Animation, au sein des collectivités, d'instances de concertation, de coordination et d'évaluation avec les partenaires du territoire.

La FDMJC d'Alsace, en lien avec les territoires, veille à la pertinence et à la cohérence des actions en lien avec les partenaires locaux et en tenant compte de la réalité des territoires autour :

- Du développement d'une offre de loisirs de proximité
- De la mise en place et l'animation « d'Espaces » favorisant l'engagement et la participation des jeunes et sa valorisation.
- De la mise en œuvre d'actions de prévention, de sensibilisation « au monde qui nous entoure » pour permettre aux jeunes de pouvoir agir et s'engager de manière éclairée.
- Le développement et la valorisation de pratiques culturelles amateurs.

L'association veille également à :

- Articuler ses outils de prévention en lien avec les outils de prévention d'autres partenaires et acteurs, dans un souci de complémentarité visant à répondre aux besoins des territoires.
- Accueillir des jeunes dans le cadre des stages (découverte professionnelle...)
- S'inscrire en lien avec les territoires et professionnels de terrain dans des partenariats larges avec les collèges, et ce particulièrement dans le cadre des PEPS.

3.3 Engagements du Département

Le Département reconnaît la FDMJC comme un partenaire de la politique jeunesse départementale et territoriale au titre de son expertise en matière d'éducation populaire et d'animation locale à travers son réseau.

En ce sens le Département soutient la FDMJC d'Alsace autour des orientations suivantes :

A l'échelle départementale :

- Apporter son expertise à la réflexion sur des thématiques Jeunesse, vie associative, animation des territoires, menées par le Conseil Départemental (Actions de prévention, Projets Educatifs Partagés et Solidaires, service civique, etc...)
- Contribuer à l'information Jeunesse sur le territoire par le biais de son réseau.
- Le développement d'actions et de projets transfrontaliers

A l'échelle des territoires :

- Etre partenaire des structures intercommunales et des communes pour permettre aux acteurs locaux de faire émerger des projets en croisant notamment l'expertise de son réseau d'éducation populaire avec celle des territoires
- Participer à la formation / information des élus et techniciens pour le développement de leurs politique en direction de la jeunesse
- Favoriser le bénévolat, la participation et l'engagement des jeunes à travers l'activité de ses animateurs jeunesse :
 - En mettant en avant l'élaboration de projets par les jeunes et en veillant à la portée éducative des actions ;
 - En rencontrant tous les jeunes, y compris les moins connus des structures d'animation ;
 - En aidant à la création d'associations de jeunes et par l'intégration de ces dernières dans les dynamiques territoriales et dans le réseau de la FDMJC ;
 - En développant l'accueil de volontaires en service civique sur l'ensemble du réseau de la FDMJC (territoires et associations membres) tout en assurant leur accompagnement et leur formation.

Le Département attribue à l'association une participation financière annuelle destinée au fonctionnement de l'association. Les modalités de versement et le montant de cette participation feront l'objet d'une convention financière annuelle.

4 Suivi annuel d'exécution et évaluation

4.1 Suivi annuel d'exécution

Afin d'assurer le suivi de l'exécution de son budget, l'association s'engage à transmettre au Département du Bas Rhin à la fin de chaque exercice, l'ensemble des documents comptables et financiers, certifiés le cas échéant par son commissaire aux comptes, permettant une analyse détaillée de sa situation financière et des besoins en matière de financement.

L'association s'engage à transmettre au Département après la tenue de toute instance statutaire (conseil d'administration, Assemblée Générale, ...) l'ensemble des documents financiers (bilan d'activité, compte de résultat et annexes, affectation de la subvention, situation intermédiaire, budget ...) et/ou administratifs qui ont été débattus lors de ces réunions.

L'association s'engage également à informer sans délai le Département et lui communiquer les pièces relatives à tout changement survenu dans l'administration de l'association, à toute modification des statuts, à tout projet de dissolution de l'association et à toute nouvelle domiciliation bancaire.

De plus, à la demande du Département, l'association s'engage à venir présenter à la commission compétente du Département le contenu de ces documents.

4.2 Evaluation

Afin de suivre l'activité de l'association et de l'accompagner au plus juste dans ses projets, les parties conviennent de la mise en place de rencontres régulières, à minima annuelles, voire plus à la demande de l'une ou l'autre partie.

Dans ce cadre, l'association collecte des éléments statistiques nécessaires à l'évaluation de son action :

- Nombre de territoires et de professionnels accompagnés
- Nombre d'associations membres
- Impact des projets d'envergure portés par la FDMJC en termes de lisibilité, mobilisation...
- Nombre de jeunes volontaires accueillis
- Nombre de jeunes touchés par l'action de la FDMJC
- Implication dans les dynamiques portées par le Conseil Départemental en lien avec le projet global de la fédération

5 Information et communication

L'association dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du département du Bas-Rhin dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence systématique du logotype du département du Bas-Rhin sur les documents édités par l'association ou dont l'association est partenaire, mais aussi par la mise en place de banderoles lors de manifestation, d'annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions et pour l'insertion du logotype du Département, l'organisme pourra prendre utilement contact avec la Direction de la Communication du département du Bas-Rhin.

6 Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une période de 3 ans et ce à compter de sa signature par les parties cocontractantes.

6.1 Avenant

Toute modification du contenu du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les parties cocontractantes. Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble de dispositions qui la régissent.

6.2 Les cas de résiliation

Résiliation pour motif d'intérêt général

Pour la préservation de l'intérêt général, le Département peut mettre fin de façon anticipée au présent contrat et en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent contrat prend fin 3 mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

Résiliation pour faute :

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment au présent contrat, en cas de non-respect de l'une des clauses ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants au-dit contrat, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, envoyée par le département du Bas-Rhin par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

Le non-respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans le présent contrat est susceptible d'entraîner, outre l'interruption de l'aide financière par le Département décrite ci-dessus, la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués et la non prise en compte des demandes de subvention présentées ultérieurement par l'association.

Cas particuliers d'ouverture de procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire :

L'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de l'Association entrainera la suspension de l'aide financière du Département en attendant la décision de l'administrateur portant sur la poursuite ou non de la présente convention, suite à la demande adressée en ce sens par le Département à ce dernier (cf. art. L. 622-13 du code de commerce).

En cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire de l'Association, le présent contrat sera résilié de plein droit à compter du jugement prononçant l'ouverture de la procédure de liquidation étant précisé que cette résiliation ne donnera droit au versement d'aucune indemnité. Cette résiliation sera constatée par le Président du Conseil

Départemental et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'association et au liquidateur judiciaire.

6.3 Election du domicile

Pour l'exécution du présent contrat d'objectifs et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Strasbourg, le

**Pour l'association,
Le Président,**

**Pour le Département,
Le Président du Conseil
Départemental
du Bas-Rhin,**

Thierry BOS

Frédéric BIERRY